

## **AVIS**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2022**

**AVIS** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de **règlement numéro 9-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rb93 seulement, le nombre d'étages minimum pour un jumelé.**
2. Conformément aux dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du **lundi 6 juin 2022, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière.
3. L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur la disposition du projet de règlement numéro 9-2022, soit la modification de la Grille des spécifications des zones résidentielles numéro 13 de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 par le changement, pour la zone Rb93, du nombre d'étage minimum pour un jumelé, lequel passe de 1,5 à 1.
4. La zone visée par cette modification au règlement de zonage est la zone résidentielle Rb93. Sommairement, cette zone est située au nord-est de la rue Place du Boisé et au bout de la partie nord-ouest de la rue Carré du Bon-Accueil. Elle est entourée des zones résidentielles Ra59, Rb64 et Rd16.
5. Lors de l'assemblée publique de consultation, le président d'assemblée expliquera l'objet du projet de règlement numéro 9-2022 et le conseil entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet de règlement numéro 9-2022 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. L'illustration de la zone concernée et le projet de règlement numéro 9-2022 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière, le 12 mai 2022.

Danielle Caron, OMA  
Greffière